

# Pour ma retraite j'ai choisi la Liberté



- La garantie d'un revenu supplémentaire pour votre retraite
- Une économie d'impôts chaque année
- La solidité financière du spécialiste de la retraite des indépendants

## AMPLI-PER Liberté

Plan d'épargne retraite individuel (PERIN) prenant la forme d'un **contrat d'assurance vie de groupe, à adhésion facultative**.

De type **multisupport**, les droits individuels peuvent être exprimés en euros et / ou en unités de compte.

Profitez d'un **PLAN ÉPARGNE RETRAITE** en bénéficiant :

**D'un revenu sous forme de rente ou/et en capital pour votre retraite,**

Au moment de votre retraite, vous pourrez bénéficier du versement d'une rente ou d'un capital, ou d'une combinaison des deux.

**D'une économie d'impôts dès maintenant,**

Vos versements réguliers ou exceptionnels sont déductibles de votre revenu professionnel dans les conditions et limites fixées par la loi Madelin.

Les sommes versées sont bloquées jusqu'à la retraite sauf cas de déblocages anticipés.

## Quels sont les avantages d'un « PER » ?

- Un capital et/ou une rente en plus de votre régime obligatoire
- Des économies d'impôts chaque année grâce à la déductibilité des versements, dans la limite des conditions et plafonds fixés par la loi
- Pas d'obligation de versements annuels
- Le transfert entrant sans frais de vos anciens contrats retraite (Sauf frais de sortie éventuels de votre assureur actuel)
- La possibilité d'une sortie anticipée notamment pour l'achat d'une résidence principale

Une épargne certes bloquée jusqu'à la retraite, mais le déblocage anticipé de tout ou partie des sommes est possible dans les limites fixées par la loi.

## Pourquoi opter pour la « LIBERTÉ » ?

- 0 % de frais de dossier et 0 % de frais sur versements
- Une sélection d'unités de compte et un support 100 % en euros
- Un « effet parachute » sur le fonds euros en cas de baisse des marchés
- Des frais de gestion parmi les plus bas du marché
- Une gestion libre ou pilotée à horizon\*
- Les compétences d'experts de la retraite des libéraux et des indépendants depuis 25 ans
- Une solidité financière garantie par un ratio de solvabilité de 541 % en 2019

L'Assureur respecte la règle de sécurisation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers sauf décision contraire et expresse de l'adhérent. S'agissant des unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.





## Personnalisez votre plan avec un **SPÉCIALISTE** de la retraite des indépendants

Depuis plus de 25 ans, AMPLI conseille et accompagne les libéraux et les indépendants dans la constitution de leur épargne retraite. Une expertise qui s'exprime au travers d'une approche et des méthodes éprouvées.

Prenant la relève des contrats Madelin largement primés, AMPLI-PER Liberté bénéficie du même savoir-faire et de l'exceptionnel niveau de solvabilité d'AMPLI (541 % en 2019).

## Constituez votre **ÉPARGNE-RETRAITE** à votre rythme

AMPLI-PER Liberté est sans conteste l'un des contrats les plus avantageux avec une redistribution maximale, sans actionnaires à rémunérer.

Vous versez chaque année les sommes que vous souhaitez quand vous le voulez :

- 0 % de frais de dossier
- 0 % de frais sur versements
- Pas de versement obligatoire annuel
- 0 % de frais de transfert de vos anciens contrats retraite (Sauf frais éventuels de votre assureur actuel)

## **SÉCURISEZ** cette épargne en cas de décès

2 options permettent la transmission de tout ou partie de vos droits

- La rente certaine qui assure le versement pour une durée de 5, 10 ou 15 ans
- La réversion au conjoint de 60 ou 100 % de la rente

Le choix est effectué au moment de la liquidation de vos droits et est irrévocable.



## La liberté de profiter d'un **CADRE FISCAL** particulièrement favorable aux indépendants

Les cotisations versées, au titre des contrats de retraite PER sont déductibles de votre revenu professionnel libéral, dans la limite du plafond de déductibilité indexé sur le PASS.

*Exemple pour un couple de libéraux soumis à un taux marginal d'imposition de 41%, sans enfant et ne disposant pas d'autre plan de retraite supplémentaire :*

	L'adhérent	Le conjoint
Revenus professionnels du couple	175 000 €	
Revenus professionnels de chacun	130 000 €	45 000 €
Versement maximum sur le PER*	26 330 €	5 080 €
<b>Réduction d'impôts 2020</b>	<b>-10 795 €</b>	<b>-2 083 €</b>
<i>Effort d'épargne réel</i>	15 534 €	2 997 €
<b>Économie totale du foyer en 2020</b>	<b>12 878 €</b>	

\*La réduction d'impôts est fonction du revenu imposable

L'effort réel d'épargne est de

**18 531 €**

génère un capital de

**31 410 €.**

### Le plafond de déduction pour un

**professionnel** pour l'année 2020 correspond au montant le plus élevé entre :

- 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 4 109 € (PASS 2020 : 41 088€)
- et 25 % des revenus professionnels de 2020 diminué de 15% du PASS, dans la limite de 76 012 €

Les informations sont données à caractère informatif en application de la législation fiscale en vigueur pour un résident fiscal français au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cette législation est susceptible d'évoluer. Cet exemple de calcul n'est que l'application d'un modèle fondé sur de pures hypothèses. L'adhérent ne saurait tirer de cet exemple de calcul aucun droit contractuel.



## La liberté de pilotage de votre plan en choisissant « **LA GESTION LIBRE** »

Si vous le souhaitez et vous en avez la disponibilité, vous pouvez effectuer vous-même les arbitrages.

Par une procédure dématérialisée, vous pourrez librement et simplement arbitrer les fonds que vous aurez choisis.

S'agissant des unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### *La liberté du plan 100 % euros.*

AMPLI-PER Liberté vous permet un investissement 100% euros protégeant votre épargne des aléas des marchés financiers.



## Gérez votre épargne-retraite selon **VOS ENVIES**

### **Une gamme diversifiée de supports en unités de compte.**

AMPLI a soigneusement sélectionné des supports adaptés à vos besoins et à vos objectifs. Si vous le souhaitez, vous pouvez ainsi librement panacher les classes d'actifs, leur zone d'exposition géographique et la nature des investissements :

- Unités de compte issues du secteur immobilier
- Unités de compte actions françaises et internationales
- Unités de compte éco-responsables
- Unités de compte obligataires



## La liberté d'esprit avec « **LA GESTION À HORIZON** » retraite

La gestion à Horizon consiste à déléguer la gestion de votre épargne à un expert dans l'optique de liquidation à la date choisie de votre départ à la retraite ; « l'Horizon » de votre contrat.

En fonction de cette date, vos actifs seront automatiquement arbitrés vers des supports permettant de réduire progressivement le risque et ainsi de sécuriser votre épargne à l'approche de votre retraite.

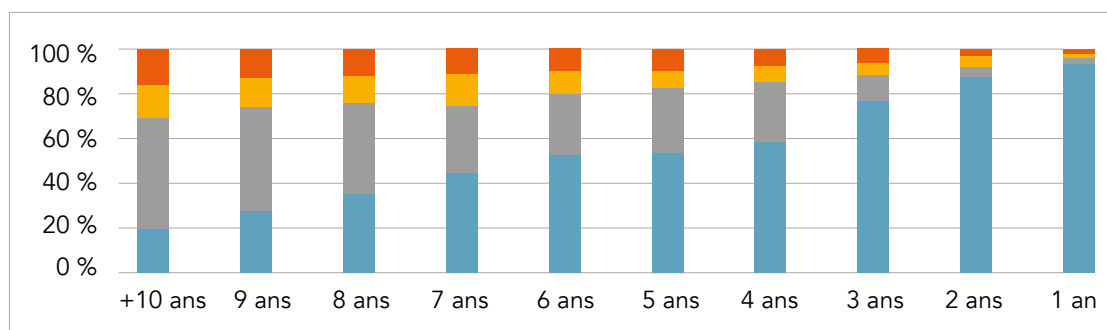
### Adoptez une gestion **SUR-MESURE**

Dans le cadre de la détermination de votre « profil investisseur » issu du devoir de conseil, votre conseiller vous proposera la solution la plus adaptée à vos projets et au niveau de risque que vous souhaitez.

## 4 profils investisseurs sont disponibles du plus **SÉCURITAIRE** au plus **AUDACIEUX** :

Sécurité (100 % €), Prudent, Équilibré ou Dynamique.

*Exemple de sécurisation pour un profil investisseur « dynamique » en gestion pilotée « horizon retraite » selon le nombre d'années restant avant le départ prévu à la retraite.*



- Fonds en euros
- Fonds en Action
- Support Immobilier
- Autres supports

### *La liberté de rester actif.*

Si vous décidez de retarder votre départ à la retraite, votre plan continue de suivre la règle d'arbitrage prévue par votre profil investisseur.



## La liberté de choisir les **MODALITÉS** de dénouement

Pour votre départ à la retraite, vous choisirez le mode de sortie qui vous conviendra le mieux :

- Rente
- Capital
- Panachage des deux

### *Sortie anticipée.*

Le retrait total ou partiel est possible pour l'acquisition d'une résidence principale ou dans le cas d'un « Accident de la vie ».

Le contrat AMPLI-PER Liberté n'est pas rachetable avant l'échéance sauf cas de déblocages exceptionnels prévus par la loi. Le rachat peut entraîner une imposition ainsi que des prélèvements sociaux.



## Vos **REPÈRES** :

### Versements :

- Minimum de versement initial ou libre : 150 €
- Minimum du versement programmé : 150 €



### Frais :

- **0 % de frais sur versements,**
- **frais de gestion sur l'encours**
  - support en Euros : 0.5 % de l'encours + 10 % de la performance financière « effet parachute » sur le fonds en euros
  - supports en unités de compte, de 0.4 % à 0.65%.
- **Frais de transfert**
  - entrant : 0 %
  - sortant : 1 % sur le PER à moins de 5 ans
- **0 % de frais sur versement de la rente** (arrérage) et le versement du capital

### *L'effet parachute.*

Sur le fonds en euros, si la performance du fonds était négative, en plus de la garantie de l'épargne constituée, AMPLI vous garantit l'« Effet parachute » qui diffère les frais de gestion. Ainsi, votre capital ne peut se trouver érodé par ces frais.

## La liberté de **CONTACTER** AMPLI Patrimoine

**01 82 28 12 12**  
**Patrimoine@ampli.fr**  
**www.ampli.fr/contact**



AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier,  
75858 Paris Cedex 17

SIREN 349.729.350  
soumise aux dispositions du livre II  
de Code de la mutualité

### **Avertissement :**

Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier ceux de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale.

***Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller AMPLI Patrimoine.***

AMPLI Patrimoine est une marque déposée par AMPLI Mutuelle.

Le contrat AMPLI-PER Liberté est un contrat collectif à adhésion facultative ayant pour objet la constitution d'une retraite supplémentaire liée à la cessation d'activité professionnelle assuré par AMPLI Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN 349 729 350, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest, 75346 Paris CEDEX 09. Souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI A.A.A, association relevant de la loi de 1901 – 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17. Distribué par E.A.R.D. dite « AMPLI Services », mandataire d'assurance, filiale à 100% d'AMPLI Mutuelle, SAS dont le siège social est situé 25bis Boulevard Berthier – 75017 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 404 098 741, Société enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07004101. Intermédiaire assujéti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR). Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec le mandant. A ce titre, pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une rétrocession de commissions de la part du mandant. Pour toute réclamation, l'adhérent est invité à se reporter aux précisions figurant dans la Notice d'information.